

Ce règlement a été défini au comité directeur du 26 août 2026. Il précise le fonctionnement de la section Gymnastique Volontaire de l'Union Sportive Municipale de Gagny.

Les adhérents doivent prendre connaissance du règlement intérieur et de ses annexes et les respecter dans le cadre de la section.

La cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de la section Gym Volontaire. Elle permet principalement de rémunérer les animateurs.

1. Section Gymnastique Volontaire

La section Gymnastique Volontaire est une section de l'Union Sportive Municipale de Gagny et à ce titre, elle se doit d'appliquer les statuts, le règlement intérieur et le règlement financier de l'USMG.

Affiliée à la Fédération Française de Sport Vitalité (FFSV), anciennement Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), elle se doit de fonctionner conformément à ses statuts et ses règlements.

2. Membres de la section

La qualité de membre s'acquiert en s'acquittant de la cotisation. Une licence de la FFSV est établie pour chaque adhérent qui doit obligatoirement fournir un certificat médical ou une attestation de l'auto-questionnaire de santé (conformément à la réglementation gouvernementale).

3. Activités

La section propose essentiellement des séances de gymnastique volontaire, gymnastique d'entretien en salle ou en extérieur.

D'autres activités peuvent être organisées également : séances de marche, marche nordique et randonnées pédestres.

Suivant les années, d'autres activités régulières ou ponctuelles peuvent être également proposées. Les salles de sport ne sont pas disponibles pendant les vacances scolaires. Quelques séances peuvent néanmoins avoir lieu ponctuellement pendant celles-ci.

Le comité directeur se réserve le droit de modifier le nombre, les horaires, le lieu et le contenu des séances.

4. Précisions de fonctionnement des activités

Inscriptions :

Pour les **nouveaux**, une **séance d'essai** peut avoir lieu, ensuite la cotisation doit être acquittée. **Les anciens adhérents doivent acquitter leur cotisation à leur première participation et ne peuvent pas bénéficier de séance d'essai.** Sans dossier complet (formulaire d'inscription, certificat médical et paiement de la cotisation), aucune pratique n'est permise.

Un certificat médical de non-contre-indication (ou attestation d'auto-questionnaire conformément à la réglementation gouvernementale) est obligatoire. Sans certificat médical ou attestation, la licence de la fédération FFSV (Fédération Française de Sport Vitalité) ne pourra pas être établie et ne permettra pas de bénéficier de l'assurance des accidents corporels des licenciés de la FFSV. En cas d'accident, la responsabilité de la section Gymnastique Volontaire de l'USMG ne pourra pas être engagée.

Séances :

La cotisation permet d'assister à toutes les séances et de participer aux **randonnées pédestres** organisées le dimanche environ une fois par mois.

Pour participer aux séances en salle, l'utilisation de **chaussures de sport exclusivement réservées à la pratique en salle** est obligatoire. Il est également conseillé d'apporter une serviette pour recouvrir son tapis.

Les participants doivent attendre la fin de la séance précédente avant de pénétrer dans la salle. Avant de commencer l'activité, leur nom doit obligatoirement être noté sur le classeur prévu à cet effet. Pour un bon déroulement des séances, chaque adhérent doit aller chercher son matériel en début de séance et le ranger correctement en fin de cours, s'efforcer de ne pas gêner les autres participants (bavardages, sonneries de portables, etc.).

Les salles de sport peuvent être indisponibles, dans ce cas, les séances peuvent avoir lieu dans une autre salle, à l'extérieur ou même être supprimées.

Pour les séances de marche nordique, le matériel n'est pas prêté, en particulier les bâtons, sauf pour la séance d'essai. Les participants doivent avoir leur propre matériel adapté à l'activité.

Pour les activités de marche et marche nordique, la responsabilité des participants sera reconnue s'ils ne respectent pas les obligations du code de la route lors des déplacements et de l'activité (Article R.412-34 et suivants, voir annexe).

Tout comportement inadapté ne saurait engager la responsabilité de la section GV de l'USMG.

Randonnées pédestres :

Les adhérents de la gymnastique peuvent participer aux randonnées sans cotisation supplémentaire.

Pour les personnes pratiquant uniquement la randonnée, une cotisation spécifique moins onéreuse permet de rejoindre le groupe de randonneurs de la section. Une licence FFSV sera délivrée, mais la cotisation ne permet pas d'assister aux séances de gymnastique en salle, ni aux activités marche et marche nordique.

Le groupe est autonome, sans encadrement par un moniteur diplômé. Les participants se doivent donc d'avoir un comportement responsable.

La responsabilité des participants aux randonnées sera reconnue s'ils ne respectent pas les obligations du code de la route lors des déplacements (Article R.412-34 et suivants). Tout comportement inadapté ne saurait engager la responsabilité de la section GV de l'USMG.

Le programme prévu en début d'année est susceptible de modifications.

5. Bureau et comité directeur

Tous les membres du bureau et comité directeur sont bénévoles. Ils sont élus en assemblée générale de la section.

Le bureau est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire, et éventuellement d'un vice-président, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint.

Le comité directeur comprend les membres du bureau et d'autres membres adhérents de la section. L'effectif total du comité directeur ne doit pas dépasser 12 personnes. Dans la section Gymnastique Volontaire, le comité directeur est appelé communément « bureau élargi » ou même « bureau ».

La fonction des membres du comité directeur est d'aider au bon fonctionnement de la section. Des réunions sont organisées à cet effet.

6. Cotisations

Les différentes cotisations sont fixées en réunion de comité directeur sur proposition du trésorier et du président. **Le cotisant ne peut réclamer aucun remboursement.**

7. Radiation de la section

Le comité directeur peut se réunir en commission disciplinaire et radier de la section un adhérent ne respectant pas les présentes règles ou ayant un comportement posant problème dans le cadre des activités. L'adhérent concerné doit pouvoir présenter sa défense (information par lettre recommandée des faits reprochés, mise en demeure de présenter sa défense, possibilité de se faire assister d'une personne de son choix, possibilité de consulter le dossier constitué par la section).

8. Assemblée générale de la section

Le règlement intérieur de l'USMG définit le fonctionnement de l'assemblée générale de la section (article 13, 14 et 15). Les convocations peuvent être envoyées par courrier postal ou par courrier

électronique. Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer, elle doit réunir le quart des membres électeurs convoqués, les pouvoirs régulièrement déposés sont comptabilisés.

Mode de scrutin : Tous les votes peuvent être faits à main levée. Le scrutin secret peut être demandé par le président ou par le quart des membres présents.

Les votes par correspondance ne sont pas admis. Chaque membre présent peut être attributaire d'au plus 3 pouvoirs.

Le comité directeur de douze membres au maximum est élu pour quatre ans, en cas d'égalité des voix pour le dernier représentant, il sera procédé à un tour supplémentaire entre les ex-æquo.

Le comité directeur désigne en son sein les membres du bureau (président, trésorier et secrétaire, éventuellement vice-président, trésorier adjoint et secrétaire adjoint).

9. Règlement intérieur

Le présent règlement est défini en comité directeur.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont soumis à l'appréciation du comité directeur.

10. Adhérents

Les adhérents acceptent la diffusion sur le site internet ou dans des articles de promotion de photos où ils apparaissent dans le cadre des activités de la section. En cas de refus, ils doivent le notifier par écrit au moment de l'inscription.

Les adhérents, licenciés de la FFSV, bénéficient automatiquement de la garantie indemnisation. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection plus élevée.